



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026
PROCÈS VERBAL

L'An 2026, le vingt-cinq février, sur convocation en date du douze février, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Kéziban OZTURK), Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Christine ARES est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

→ **Approbation à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2026_01_002 : DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU FOOD TRUCK DE MONSIEUR FATA POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que Monsieur FATA Stéphane exerce son activité de pizzaiolo ambulante côté gare, sur le parking de covoiturage (parcelle communale AO 317) et qu'il a demandé le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Il a été décidé d'autoriser Monsieur FATA Stéphane à occuper, pour l'année 2026, le domaine public sur un espace d'environ 50 m², situé côté gare, sur le parking de covoiturage en vue d'exercer son activité de pizzaiolo ambulante

➤ **DM2026_01_003 : TARIFICATION DE LA PROJECTION DES FILMS « TRILOGIE » ET « LA MARCHÉ SANS FAIM » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU FILM DE MONTAGNE 2026 DU JEUDI 29 JANVIER A LA SALLE PAROISSIALE.**

Considérant que la commune va organiser le jeudi 29 janvier 2026 une projection dans le cadre du festival du film de montagne « Altitudes Attitudes Festival » au sein de la salle paroissiale et qu'elle souhaite demander une participation financière au public par le biais d'une entrée payante ;

Il a été décidé de fixer le tarif de l'entrée du festival du film de montagne « Altitudes Attitudes Festival » à 8 €

➤ **DM2026_01_004 : DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU FOOD TRUCK DE MADAME BOUABOU ELMIR POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que Madame BOUABOU ELMIR Habiba exerce son activité de commerçante ambulante avenue de la Gare sur un trottoir le long de la place de la Gare à proximité du square de Nus (parcelle communale AO 0001) et qu'elle a demandé le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Il a été décidé d'autoriser Madame BOUABOU ELMIR Habiba à occuper, pour l'année 2026, le domaine public sur un espace d'environ 40 m² situé à proximité du square de Nus (parcelle communale AO 0001) en vue d'exercer son commerce de commerçante ambulante.

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales

Délibération DEL202602_013

OBJET :

Budget Annexe « Caveaux » - Compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro DEL202212-117 du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux aménagés du cimetière de la commune de Marignier ;

Vu la délibération numéro DEL202302-003 du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal élit Jean-Michel PASQUIER comme Président de séance ;

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 88 847,99 €	Recettes : 186 260 €
Dépenses : 186 260 €	Dépenses : 88 847,99 €
Résultat 2025 : - 97 412,01 €	Résultat 2025 : 97 412,01 €
Résultat reporté : 97 412,01 €	Résultat reporté : - 97 412,01 €
Résultat de clôture : 0 €	Résultat de clôture : 0 €

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 et précise que le compte financier unique a été validé par les services de la Trésorerie.

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations à 19 heures 04. **Monsieur PASQUIER** rappelle les résultats 2025.

A l'issue du vote **Monsieur le Maire** regagne la salle des délibérations à 19 heures 05.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe pour la gestion des caveaux aménagés.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération DEL202602_014

OBJET :

Budget Annexe « Caveaux » - BUDGET Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
Vu la délibération n°DEI.202212_117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux du cimetière de la commune de Marignier ;

Considérant que la vente des caveaux est un service public industriel et commercial (SPIC), qui constitue une activité distincte devant être retracée dans un budget conformément à la nomenclature M4 ;

Vu la délibération DEL202601_008 du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 portant débat d'orientations budgétaires ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 (annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2026		
	Exploitation	Investissement
Dépenses	88 847.99 €	88 847.99 €
Recettes	88 847.99 €	88 847.99 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe comptabilise les valorisations des stocks de caveaux à commercialiser.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 pour le budget annexe « Caveaux » arrêté à 88 847.99 € en fonctionnement et 88 847.99 € en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202602_015

OBJET :

Budget principal – Compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu la délibération DEL202302-003 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le compte financier unique a été présenté lors de la séance de la Commission municipale « Finances » du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal élit Jean-Michel PASQUIER comme Président de séance ;

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE
Recettes : 6 654 569,64 €
Dépenses : 5 870 639,31 €
Résultat 2025 : 783 940,33 €
Résultat reporté : 500 000 €
Résultat de clôture : 1 283 940,33 € (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISE	RESTES A REALISER
Recettes : 2 151 510.75 €	255 078,55 €
Dépenses : 2 483 698,10 €	550 970,44 €
Résultat 2025 : - 332 187.35 (déficit)	
Résultat reporté : 338 337.14 € (excédent)	
Résultat de clôture : 6 149.79 € (excédent)	

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 et souligne que ceux-ci sont conformes aux prévisions budgétaires ; il remercie **Monsieur MAGNUS**, Responsable des Finances, pour la finesse de ses estimations.

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations à 19 heures 08. **Monsieur PASQUIER** rappelle les résultats 2025.

A l'issue du vote, **Monsieur le Maire** regagne la salle des délibérations à 19 heures 11.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les résultats feront l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vote : **22 Pour**

3 abstentions (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS, Laurette ZANON*)

Délibération DEL202602_016

OBJET :

Budget principal - Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif 2026 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 11 février 2026 ;

Considérant que les résultats constatés du budget 2025 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 1 283 940,33 € (excédent) avec la reprise du résultat reporté ;
- Un résultat de clôture d'investissement de 6 149,79 € (excédent) avec la reprise du résultat reporté
- Des restes à réaliser de 550 970,44 € en dépenses d'investissement et 255 078,55 € en recettes d'investissement ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 6149,79 € seront affectés au compte 001 « excédent d'investissement reporté » ;
- 600 000 € seront affectés au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 683 940,33 € seront affectés au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2025 et précise que l'excédent de fonctionnement sera, à hauteur de ≈ 683 000 €, affecté en investissement pour couvrir le solde des restes à réaliser 2025 et pour financer des investissements 2026.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2025 du budget comme suit :
 - Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 600 000 € € ;
 - Provision pour affectation / Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 683 940,33 € pour couvrir le déficit d'investissement des restes à réaliser ;
 - Excédent d'investissement reporté au 001 : 6149,79 €.
- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget primitif de l'année 2026.

Délibération DEL202602_017

OBJET :

Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif 2026 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 11 février 2026 ;

Considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une reconduction des taux de 2025 des trois taxes directes locales à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition de 2025 seront reconduits pour 2026. Il précise que les bases d'imposition n'ont pas été notifiées à ce jour.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2025 soit :25.05% pour 2026.
- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2025 soit : 56.65% pour 2026.
- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 2025 soit : 12.11 % pour 2026.

Délibération DEL202602_018

OBJET :

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'Équipements

Vu le décret n°2015-1846 de 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité d'une neutralisation partielle, totale ou nulle des subventions d'équipement versées ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

Vu la délibération 2021122_094 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 fixant les durées suivantes pour les subventions d'équipements versées :

- Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;
- Biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans ;

Considérant que la neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quel que soit la nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Chapitre 042 (dépenses d'ordre de fonctionnement) : dépenses aux 6811 dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (mandat de paiement) ;
 - Chapitre 040 (recettes d'investissement) : recettes aux comptes 2804 concernés-amortissement des subventions d'équipement versés (titre de recette).
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées (opération d'ordre budgétaire pour le même montant) :
 - Chapitre 040 (dépenses d'ordre d'investissement) : dépenses au 198 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (mandat de paiement)
 - Chapitre 042 (recettes d'ordre de fonctionnement) : recettes au compte 77681 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (mandat de paiement).

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipements représente la somme totale de 142 701.20 € (montant correspondant à une année d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune ;

Considérant l'impact positif sur le résultat de fonctionnement que la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements peut engendrer, il est proposé de procéder à la neutralisation totale de l'amortissement des subventions à effectuer sur l'exercice comptable 2026 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** la neutralisation totale des subventions d'équipements pour 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Délibération DEL202602_019

OBJET :

Dérogation à la circulaire N°INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC ; dérogation concernant les achats pour les rigoles métalliques

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° NOR INT B00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

Considérant que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste ;

Considérant qu'en raison de la durabilité de certains biens achetés pour des travaux de réseaux de voirie (rigoles métalliques), il convient d'imputer ces dépenses en section d'investissement ;

Considérant que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilisées ;

Considérant qu'à ce titre il convient de compléter ladite nomenclature ;

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet d'intégrer des achats en investissement et, ainsi, de récupérer la TVA sur les biens concernés.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **COMPLÈTE** la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées avec les biens mentionnés ci-dessus, dont le montant unitaire sera inférieur à 500 € TTC.
- **PRÉCISE** que ces biens feront l'objet d'une imputation comptable en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération DEL202602_020

OBJET :

Autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle » contrat de réservation dans le cadre d'une vente en l'Etat de futur achèvement - Actualisation n°2

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle »

V la délibération DEL202411_082 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant la signature de l'acte authentique relatif à la vente en état futur d'achèvement par la société Teractem au profit de la commune de Marignier d'un local paramédical dans la copropriété « Les Jonquilles du Môle »

Vu la délibération DEL202504_022 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 portant actualisation 1 de l'autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP)

2024 AP01 Acquisition VEFA Local « Les Jonquilles du Môle » Locaux paramédicaux Actualisation n°1						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	Total	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	
	Travaux	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	
RECETTES	Total	170 180,80	79 111,36	86 053	5016,44	0
	FCTVA	27 916,46		12 977,43	14 116,13	822,90
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	73 075,57	-9099,69	-822,90

Considérant qu'en raison d'un aléa de chantier sur la phase « mise hors d'air »), il convient d'actualiser l'AP/CP comme suit :

2024 AP01 Acquisition VEFA Local « Les Jonquilles du Môle » Locaux paramédicaux Actualisation n°2						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	
	Travaux	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	
RECETTES	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0
	FCTVA	27 916,46		12 977,43	9 506,66	5 432,37
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	44 975,85	23 606,50	-5 432,37

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant
- **AUTORISE**, le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération DEL202602_021**OBJET :****Autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP pour l'achat d'un véhicule poids lourd pour les services techniques-Actualisation n°2**

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements pour la commande d'un camion pour les services techniques compte tenu des délais de livraison ;

Considérant la délibération DEL202204_43 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Considérant la délibération DEL202412_094 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Actualisation n°1 - 2022-AP03 Acquisition d'un véhicule poids lourd pour les Services Techniques						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	0,00
	Fourniture	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	
Recettes	Total	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	0,00
	FCTVA	36 828,35			3 281,41	33 546,94
	Autofin.	187 679,99	0,00	20 003,69	201 223,24	-33 546,94

Considérant qu'au vu des réclamations formulées par la commune concernant les délais de livraison, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°2 - 2022-AP03 Acquisition d'un véhicule poids lourd pour les services techniques						
	Libellé	Montant de PAP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	Total	224 508.34	20 003.69	145 009.90	59 494.75	0
	Fournitures	224 508.34	20 003.69	145 009.90	59 494.75	
Recettes	Total	224 508.34	20 003.69	145 009.90	59 494.75	0
	FCTVA	36 828.35		3 281.41	23 787.42	9 759,52 €
	Autofin.	187 679.99	20 003.69	141 728.49	35 707,33	-9759.52 €

Monsieur le Maire indique que cette opération aurait dû être clôturée en 2025, mais qu'en raison d'un important retard de livraison du véhicule, des pénalités seront appliquées au fournisseur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

- **AUTORISE**, le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération DEL202602_022

OBJET :

Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP (2017-AP02) pour la réhabilitation de l'école primaire du centre

- Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** l'instruction codificatrice M14 et M57 ;
- Vu** la délibération 201711_114 du 20 novembre 2017 portant mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 201803_029 du 30 mars 2018 portant actualisation numéro 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 201903_020 du 25 mars 2019 portant actualisation numéro 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 202012_098 du 16 décembre 2020 portant actualisation numéro 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 202304_024 du 11 avril 2023 portant actualisation numéro 4 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 2012404_035 du 10 avril 2024 portant actualisation numéro 5 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 202412_092 du 18 décembre 2024 portant actualisation numéro 6 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Vu** la délibération 202507_053 du 8 juillet 2025 portant actualisation numéro 7 de l'autorisation de programme et crédits de paiements :

Actualisation n°7 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre												
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	4 806 170,48	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 888 288,18	1 482 879,73	612 654,34	298 189,81	30 800,06	31 813,24	0,00
	Maintenance	348 538,43	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 838,34	22 313,88	29 514,02	2 786,25	0,00	0,00
	Travaux	4 256 832,08	0,00		409 468,51	1 321 087,25	1 408 240,39	590 360,51	288 641,89	27 833,80	31 813,24	
Recettes	Total	4 806 170,48	32 610,29	45 810,66	647 181,71	1 888 288,18	1 482 879,73	612 654,34	298 189,81	30 800,06	31 813,24	0,00
	FCTVA	765 432,17		5 349,38	7 514,78	89 759,89	255 128,18	238 330,39	100 601,46	48 681,57	5 019,83	5 218,68
	Subventions	1 137 331,66			108 260,00	325 513,79	107 331,66	258 881,00	336 346,21		79 455,60	
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00						
	Autofin.	1 012 408,08	-967 389,71	40 461,27	430 416,93	439 994,82	1 090 421,88	116 442,95	-140 881,06	-17 981,32	-62 681,89	-5 218,68

Considérant qu'au vu des paiements effectués et de la réception des travaux, il convient de clôturer l'AP/CP :

Clôture - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre													
	Libellé	Montant de PAP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	
DEPENSES	Total	4 605 170,49	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	30 600,05	31 813,24	0,00	
	Maitrise d'œuvre	349 538,43	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	29 514,02	2766,25			
	Travaux	4 255 632,06			409 468,51	1 521 097,26	1 408 240,39	590 350,51	266 641,59	27 833,80	31 813,24		
RECETTES	Total	4 605 170,49	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	30 600,05	31 813,24	0,00	
	PCVTA	755 432,17			5 349,39	7 514,78	89 759,69	255 126,18	238 330,39	100 501,46	48 581,37	5 019,63	5 218,66
	Subventions	1 137 331,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	336 345,21		79 455,60		
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00							
	Autofin.	1 012 406,66	-967 389,71	-40 461,27	-430 416,93	-439 294,62	1 090 421,89	115 442,95	-140 691,06	-17 981,32	-52 661,99	-5 218,66	

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération DEL202602_023

OBJET :

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que le comptable public a transmis un état des produits à présenter au Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur (**Annexe**) ;

Considérant que cette procédure d'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge du comptable public ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. En l'espèce, il y a eu poursuites sans effet ;

Considérant que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 711,81 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe pour un montant de 711,81 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération DEL202602_024**OBJET :****Retrait de la commune du service de police intercommunale -Modification de l'attribution de compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1609 nonies C ;

Considérant que l'attribution de compensation est destinée à garantir la neutralité entre les transferts de ressources fiscales et les transferts de charges correspondant aux compétences de l'intercommunalité ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de le CCFG du 25 octobre 2010 et du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'adhésion de la commune de la Marignier ;

Vu la délibération DEL2025_036 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 portant création d'un service de police municipale ;

Considérant que ledit rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges évaluait, notamment, les charges transférées au titre de la police municipale de la manière suivante :

Fonctionnement : 92 571 €	Investissement : 1 733 €
Dont charges d'exploitation : 8 915 €	Dont matériels : 1 733 €
Dont personnel : 83 656 €	

Considérant que, dans le cadre de la restitution d'une compétence à une commune membre, le conseil communautaire et le conseil municipal de la commune intéressée peuvent s'accorder sur la mise en œuvre de la procédure de révision libre de l'attribution de compensation, une fois que la commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté son rapport d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que, lors de sa réunion du 19 janvier 2026, la commission locale d'évaluation des charges transférées a proposé de fixer l'attribution de compensation (AC) de la commune de Marignier comme suit (**Annexe**) :

Commune	AC 2025	Charges rendues CLECT 19 janvier 2026	AC 2026 définitive
Marignier	1 211 243,56 €	92 571 €	1 303 814,56 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris le service de police municipale. Il indique que la CLECT a acté, dans ce cadre, la restitution à la commune d'un montant de 92 571 € au titre de l'attribution de compensation. Il précise que cette somme permettra de financer une partie du service de police municipale. Il rappelle que la commune payait jusqu'alors pour un service qui n'était plus assuré.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de la commune, à compter de 2026, telle que proposée par la commission locale d'évaluation des charges transférées et telle que présentée ci-avant.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération DEL202602_025**OBJET :****Subventions 2026 aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,
Considérant les propositions formulées par la commission municipale « Vie associative » lors de sa réunion du 03 février 2026 ;

Considérant qu'il a proposé l'octroi des subventions suivantes :

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Orchestre d'Harmonie Municipal	14 500 €	

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Micro Môle	500 €	
Indigo	300 €	
Quartet-Théâtre	9 270 €	740 € de fonctionnement et 8 530 € pour le loyer

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Archers de l'Arve	500 €	
Association Gymnique de l'Arve	1 700 €	
Libre Ecart	1 500 €	Dont subvention exceptionnelle de 500 € pour open d'escalade
Arve Giffre Hand Ball	4 000 €	
Ski Club Thyez-Marignier	2 000 €	Dont subvention exceptionnelle de 1 000 € pour avantage jeunes pour les forfaits
La Boule du Giffre	2 000 €	
Union Cycliste Thyez-Marignier (UCTM)	300 €	
Tchouk-ball Club de Marignier	1 000 €	Dont subvention exceptionnelle de 300 € pour compétition
Badmington	650 €	Dont 200 € pour contribution au marché d'automne
Abeille Cool	1 500 €	
Marignier Tennis et Padel	1 500 €	
Systema du Mole	250 €	

SERVICE VIE LOCALE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2026	Observations
Maeco	1 500 €	
Comité des Fêtes	1 500 €	Subvention de fonctionnement Rappel : convention d'objectif et de moyen pour subvention de 30 000 €
Comité de jumelage	2 000 €	
Association des cibistes de l'Arve	170 €	
Donneurs de sang	1 500€	
Le temps de vivre	600 €	
Société de Pêche	3 400 €	Dont subvention exceptionnelle de 2 500 € de mise en place de tuyaux polypropylenes
Société de chasse	150 €	
Scouts et guide de France	300 €	
Amicale du personnel	2 000 €	
Anim'Alliées	900 €	Projet avec les sœurs ETTER(cheval) et spectacle sur Marignier
Les ateliers d'Estelle	200 €	
ARVESTER	200 €	
Abeilles du Môle	500 €	
UDC AFN	150 €	
ANACR	150 €	
Amicale du 27 ^e BCA	100 €	
Amicale des Pompiers	1 000 €	
Atelier des partages Margnerot	500 €	
Association d'action culturelle et sociale	9 000 €	
Jaser Band	200 €	
Amicale La Delahaye	1 000 €	

SECTEUR SCOLAIRE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2026	Observations
Sous des Ecoles	3 110 €	5€ par élève
Collège Camille Claudel	680 €	Participation voyage scolaire 10 € par enfant
Collège Karine Ruby	20 €	

SECTEUR SOCIAL

Organisme	Propositions de subventions 2026	Observations
-----------	----------------------------------	--------------

CCAS	20 000 €	
------	----------	--

Monsieur PERRET présente les propositions d'attribution de subventions aux associations ; il souligne qu'il y a peu de changements par rapport aux subventions 2025, hormis quelques subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PERRET et les membres de la Commission.

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses associations se financent, pour partie, par l'organisation de manifestations ; il remercie les bénévoles des associations.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations et organismes telles qu'elles présentées ci-avant.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération DEL202602_026

OBJET :

Subventions 2026 aux associations

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Batterie-Fanfare	12 000 €	

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M. Jean-Marc PACCOT, trésorier de cette association, ne prend pas part au vote

Délibération DEL202602_027

OBJET :

Subventions 2026 aux associations

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,
Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Ecole de Musique	-	Pour rappel, signature d'une convention d'objectif et de moyens pour attribution d'une subvention de 75 000 €.

***Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M. Jean-Marc PACCOT, vice-président de cette association ne prend pas part au vote

Délibération DEL202602_028

OBJET :

Subventions 2026 aux associations

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,
Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Marignier-Sports	7 500 €	

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2026	Observations
Association Culturelle Portugaise	500 €	

***Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les subventions proposées aux associations telle qu'elles sont présentées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M. Amado RODRIGUES RIBEIRO, président de « Marignier Sports » et trésorier de « l'Association Culturelle Portugaise », ne prend pas part au vote

Délibération DEL202602_029

OBJET :

Budget principal - Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires, en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant que ce projet a été préparé selon les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire et a fait l'objet d'une présentation à la Commission « Finances » le 10 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 (Annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2026		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 036 023,19 €	3 885 021,92 €
Recettes	7 036 023,19 €	3 885 021,92 €

Monsieur le Maire indique que le budget primitif présente peu d'évolution par rapport au débat d'orientations budgétaires. Il précise que le budget a été présenté en Commission Finances le 11 février 2026.

Monsieur le Maire présente le budget primitif :

- S'agissant du fonctionnement, il souligne que le budget est bâti sur les bases suivantes : un principe de prudence sur l'estimation des recettes et une optimisation maximale des dépenses. Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci comprennent :
 - 6 221 390,81 € pour les recettes réelles ;
 - 214 632,38 € pour les recettes d'ordre ;
 - 600 000 € d'excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat).

Monsieur le Maire indique que les estimations des recettes de gestion des services sont en léger repli par rapport aux crédits ouverts en 2025 (- 1,7%) en raison :

- De l'incertitude pesant sur certaines recettes comme la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- D'une baisse prévisionnelle de la DGF (écrêtement) ;
- Du faible niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est bâti sans augmentation des taux d'imposition.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci comprennent :

- 5 266 367,11€ pour les dépenses réelles (soit - 1,09 % par rapport aux crédits ouverts en 2025) ;
- 1 769 656,08 € pour les dépenses d'ordre dont 569 656,08 € de crédits transférés à la section d'investissement.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif est de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement après des exercices marqués par une envolée des charges énergétiques et l'inflation. Il présente l'évolution des différents chapitres :

- Charges à caractère général : baisse de 7% des crédits prévisionnels par rapport aux crédits ouverts en 2025. A noter que les charges à caractère général restent encore, largement, impactées par les évolutions des coûts énergétiques en raison de l'évolution des taxes sur l'électricité et de la fin du mécanisme de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH – dispositif qui permettait de bénéficier de prix régulé ; désormais l'approvisionnement est intégralement réalisé sur les marchés de gros).
- Charges de personnel : augmentation de 5,33% par rapport aux crédits ouverts en 2025 étant précisé que plusieurs évolutions sont prises en compte, et notamment :
 - La mise en œuvre opérationnelle du service de Police Municipale avec un service constitué de 3 agents ;
 - La poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL.Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la persistance des tensions sur le recrutement au sein de la fonction publique territoriale.
- Atténuation de produits : suspension du prélèvement sur les communes au titre du DILICO, FPIC estimé à 181 000 €, pas de prélèvement au titre de la loi SRU (neutralisée par les dépenses déductibles).
- Autres charges de gestion (contribution au SDIS, l'octroi d'aides financières pour des sorties scolaires, subventions aux associations, participation au Syndicat Scolaire, ...) : stabilité.

Monsieur le Maire invite les élus à formuler des observations / questions.

Monsieur MAURIS-DEMOURIOUX demande si les 90 000 € de la CCFG ont été pris en compte. Monsieur le Maire confirme ce point.

- S'agissant de l'investissement, Monsieur le Maire précise que la section est arrêtée à 3 890 021,92 €.

Concernant les recettes, il précise que celles-ci comprennent, notamment, 617 000 € de subventions notifiées et un emprunt d'équilibre. Il évoque les difficultés de perception de la taxe d'aménagement depuis la mise en place de la réforme et souligne que différents amendements ont été déposés en vue d'un retour au système d'appel automatique des taxes.

Monsieur le Maire précise que les dépenses réelles d'investissement sont de 3,67 M€ avec pour postes principaux : 750 000 € pour des équipements de loisirs (étant précisé que les marchés ne sont pas signés à ce jour et que l'enveloppe budgétaire est disponible), 500 000 € pour des acquisitions dont la propriété Pernollet, 550 000 € pour le gros entretien des bâtiments, 610 000 € pour l'entretien et l'aménagement des espaces publics (eaux pluviales, défense incendie, Avenue des Paccots, ...), 160 000 € pour le remplacement de matériels (véhicule Services techniques, informatique, copieurs, ...), éclairage public (RAR et nouveaux travaux), 550 000 € de remboursement du capital.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,***

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 pour le budget général arrêté à 7 036 023,19 € en fonctionnement et 3 885 021,92 € en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Vote : **23 Pour**

3 abstentions (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS, Laurette ZANON*)

Délibération DEL202602_030

OBJET :

Approbation de la modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL201912_112 en date du 09 décembre 2019 du Conseil municipal de Marignier approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme n°AR22_2021_474 en date du 15/12/2021 concernant la suppression de la servitude type PT2 « station ré émettrice de Marignier rue du Crêt-TDF » ;

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme n° AR22_2023_398 en date du 12/12/2023 concernant la création du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) - **BASF Performance Products France** (ex-Ciba Speciality Chemicals Masterbach) » ;

Vu la délibération DEL20204_045 du 10 avril 2024 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant la nécessité de toiler le règlement pour une meilleure instruction des autorisations du droit des sols et de mieux encadrer le développement urbain au niveau du règlement ;

Considérant la décision de prendre en compte le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 14 septembre 2023 suite au recours contre le PLU approuvé le 9 décembre 2019 ;

Considérant la décision de prendre en compte le jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 10 juin 2025 suite au recours contre le PLU approuvé le 9 décembre 2019 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de la commune a été prescrite par arrêté n° AR21_2025_122 en date du 28 avril 2025, avec pour objectifs :

✓ **Concernant le règlement écrit**

- Précision du règlement sur la définition de la claire-voie des clôtures
- Ajustement de la règle relative aux affouillements du sol
- Complément au glossaire avec un nouveau terme
- Précision du règlement sur la collecte des eaux pluviales sur les accès privés
- Modification de la hauteur maximale des annexes aux habitations pour les carports
- Augmentation du pourcentage obligatoire d'espace vert lors d'une construction d'habitation individuelle (jusqu'à 2 logements)

✓ **Concernant le règlement graphique**

- Reclassement de parcelles en zone UE compte tenu de leur occupation du sol existante ou à venir.
- Reclassement de parcelles en zone A, conformément au jugement rendu le 14 septembre 2023 par le Tribunal administratif de Grenoble.

Considérant que la modification n°3 du PLU de la commune a été prescrite par arrêté n° AR21_2025_169 en date du 12 juin 2025, avec pour objectifs :

✓ **Concernant le règlement graphique**

- Reclassement de parcelles en zone N, conformément à la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 10 juin 2025

Considérant que l'autorité environnementale, dans sa décision en date du 20 juin 2025, n'a pas soumis les présentes procédures à évaluation environnementale, considérant que ces projets d'évolution du PLU ne sont pas susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage ;

Considérant que, par délibération n°DEL202507_057 du 08 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de ne pas soumettre les procédures à évaluation environnementale ;

Considérant que les projets de modification n°2 et n°3 ont été soumis à l'avis des personnes publiques associées. 8 avis ont été rendus :

- CCI de la Haute-Savoie-modification n°2 du PLU : aucune observation
- CCI de la Haute-Savoie-modification n°3 du PLU : aucune observation
- Commune de Vougy : aucune observation aux modifications n°2 et n°3
- Chambre des Métiers et Artisanat : aucune observation aux modifications n°2 et n°3
- Département de la Haute-Savoie : avis favorable aux modifications n°2 et n°3
- DDT -service aménagement, risques- modification n°2 du PLU : avis favorable
- DDT -service aménagement, risques- modification n°3 du PLU : avis favorable
- Syndicat Mixte SCOT Cœur de Faucigny : avis favorable aux modifications n°2 et n°3
- Proxim'iti : aucune observation aux modifications n°2 et n°3
- Commune de Saint-Jeoire en Faucigny : avis favorable aux modifications n°2 et n°3

Considérant que les projets de modification n°2 et n°3 ont été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 inclus ;

Ont été dénombrées 4 contributions :

- 1 mention de dépose de courrier portée au registre
- 1 contribution transmise par courriel sur l'adresse mail dédiée
- 1 contribution transmise par courrier postal
- 1 contribution déposée lors d'une permanence

Considérant que, dans ses conclusions, le commissaire enquêteur **émet un avis favorable sans aucune réserve** aux deux procédures avec, toutefois, deux recommandations :

1. Une recommandation sanitaire (palette végétale) : l'avis de la MRAe recommande de veiller à ce que la « palette végétale » annexée au règlement du PLU n'incite pas à la plantation d'espèces végétales (comme l'Aulne, le Charme, le Noisetier et le Frêne), identifiées comme émettrices de pollens allergisants, en particulier à proximité des établissements sensibles (écoles, crèches).

Le Commissaire Enquêteur estime que cette préconisation est fort judicieuse et demande qu'elle soit appliquée dans le cadre du respect sanitaire de la population.

2. Un point de vigilance sur la zone A (Modif n°2) : Concernant l'autorisation des affouillements pour piscines en Zone Agricole (A) et bien que ces affouillements soient strictement limités et ne portent pas atteinte à la vocation agricole des terrains, cette disposition nécessitera une vigilance accrue lors de l'instruction afin de s'assurer que la vocation agricole ne soit pas compromise

Considérant que ces recommandations seront prises en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la décision n° 2025-ARA-AC-3864 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 juin 2025 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°DEL202507_057 en date du 08 juillet 2025 du Conseil municipal de Marignier décidant de ne pas soumettre les modifications n°2 et n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°AR21_2025_253 en date du 24 septembre 2025 du Maire de Marignier portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification n°2 et n°3 du PLU de la commune de Marignier ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2025 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations ;

Considérant que les projets de modification n°2 et n°3 du PLU de la commune tels qu'ils sont présentés, sont prêts à être approuvés conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les modifications n°2 et n°3 du PLU de la commune de Marignier, telles qu'annexées à la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Marignier. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Mise en ligne sur le site de la commune de Marignier.

Le dossier approuvé de la modification n°2 et n°3 du PLU de la commune sera tenu à la disposition du public à la mairie de Marignier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°2 et n°3 du PLU de la commune ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération DEL202602_031

OBJET :

Acquisition des parcelles cadastrées section AM n°112, AM n°113 et AM n°114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées section AM n°112 (341 m² parcelle non bâtie), AM n°113 (421 m² parcelle non bâtie) et AM n°114 (746 m² parcelle bâtie) ont émis le souhait de vendre leur propriété (**Annexe**) ;

Considérant que la commune a initié une réflexion sur ce site afin de transformer cet espace en cœur de ville, actuellement en friche, en un parking perméable et paysager facilitant la desserte de la Gare et des commerces, tout en créant un espace vert de respiration urbaine dans un environnement fortement minéralisé ;

Considérant que le projet poursuit plusieurs ambitions, à savoir :

- Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols par la requalification d'une friche ;
- Conserver un espace vert (éviter une artificialisation de l'intégralité de la parcelle dans le cadre d'une promotion immobilière), créer un espace de « respiration urbaine » ouvert au public et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Mieux intégrer l'articulation voitures / cycles dans la perspective du maillage « modes doux » envisagé dans le cadre des études sur le pôle d'échange multimodal ;

Considérant que l'Etat apporte son concours financier à la réalisation de ce projet au titre de la mesure « Recyclage foncier – Edition 2025 » du Fonds d'Accélération de la Transition dans les Territoires (Fonds vert) à hauteur de 357 296 € ;

Vu l'avis émis par les services de France Domaine en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant l'accord intervenu avec les copropriétaires, à savoir Mesdames PERNOLLET et PERETTE, sur le prix, à savoir 370 000 € et sur les modalités de cession, à savoir :

- La commune a pour objectif de réaliser un parking paysager sur ce tènement et procédera, par conséquent, à la démolition de la maison ;
- Le bâtiment ayant vocation à être démoli, les vendeurs sont dispensés de la réalisation des diagnostics préalables à la vente (plomb, amiante, DPE) ;
- Le bâtiment sera cédé à la commune en l'état et il lui appartiendra, préalablement à la démolition, de faire procéder, à ses frais, au débarrasage des lieux (meubles, objets et effets personnels, amoncellement de débris consécutif à un squat) et au dégazage et à l'enlèvement de la cuve à fuel ;
- L'acquisition, par la commune, ne sera subordonnée à aucune condition suspensive.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de 357 296 € au titre du Fonds Friches. Il souligne la nécessité de réaliser des stationnements sur ce secteur saturé et de conserver un espace de respiration. Il précise qu'il conviendra de prendre en compte le coût de démolition du bâtiment et que la CCFG participera à l'aménagement du parking. Il indique qu'un promoteur souhaitait réaliser un programme de 40 logements sur ce tènement.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès des Mesdames PERNOLLET et PERETTE, des parcelles cadastrées section AM n°112, AM n°113 et AM n°114 d'une superficie totale de 1 508 m² au prix de 370 000 €.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération DEL202602_032

OBJET :

Signature d'un avenant n°2 au bail administratif de la gendarmerie

Vu les délibérations DEL202003_021 du Conseil Municipal du 09 mars 2020 et DEL202010_085 du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 portant approbation du renouvellement du bail administratif de la caserne de Gendarmerie à compter du 1^{er} octobre 2019 selon les conditions suivantes :

- Renouvellement pour une durée de 9 ans,
- Paiement d'un loyer annuel de 107 700 € révisable tous les 3 ans,

Vu la délibération DEL202312_096 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au bail administratif de la caserne de gendarmerie avec les conditions suivantes : nouveau loyer annuel de 115 396 € applicable pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 ;

Considérant que le bail prévoit que « le loyer est stipulé révisable triennalement par référence aux loyers effectivement pratiqués par les locaux similaires et dans la limite de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires » ;

Considérant qu'il convient de constater la deuxième révision triennale du loyer à compter du 1^{er} octobre 2025, par la passation d'un deuxième avenant ; ;

Considérant que le nouveau montant du loyer est évalué à 138 259.47 €, applicable pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec les services de l'Etat (**Annexe**) :

Monsieur le Maire indique que la commune réalise régulièrement des travaux d'entretien dans les bâtiments. Il précise qu'il conviendra de prévoir des travaux de réhabilitation énergétique.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail administratif de la caserne de Gendarmerie ; annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération et à réaliser toutes formalités subséquentes.

Délibération DEL202602_033

OBJET :

Acquisition de locaux paramédicaux dans le cadre de l'opération « Les Jonquilles du Môle » - Convention de mise à disposition anticipée de locaux préalablement à leur livraison

Vu la délibération DEL2024_009 du Conseil Municipal du 06 février 2023 portant approbation du contrat de réservation pour un local situé dans le programme Les Jonquilles du Môle, à savoir le local n°3 d'une surface de ≈50 m² qui pourrait être aménagé en deux bureaux avec espace d'accueil, sanitaires, kitchenette et une place de stationnement au prix de 165 581 € TTC hors aménagement intérieur, brut, clos et couvert ;

Vu la délibération DEL2024_082 du Conseil Municipal portant approbation de l'acte authentique de la vente en l'état futur d'achèvement par Teractem au profit de la commune d'un local paramédical dans la copropriété Les jonquilles du Môle ;

Considérant que l'acte de VEFA prévoit une livraison au plus tard au 3^e trimestre 2026 ;

Considérant le souhait de la commune de bénéficier d'une mise à disposition anticipée, à compter du 1^{er} mai 2026, de locaux préalablement à leur livraison afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement pour accueillir des professionnels de santé ;

Considérant l'accord de Teractem ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition anticipée de locaux préalablement à leur livraison (**Annexe**) ;

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du local est à la charge de la commune et qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition anticipée afin de pouvoir engager ces travaux avant la livraison globale de l'opération, prévue en septembre 2026.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition anticipée de locaux préalablement à leur livraison, annexé à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités afférentes à la présente délibération.

Délibération DEL202602_034

OBJET :

Signature d'une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier 74 (EPF 74) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°227 située 87, avenue de la Gare/13, avenue des Deux Gares

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts et le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu le programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 2024/2028 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (**Annexe**) ;

Considérant que la Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir le bien situé sur la Commune de **Marignier (74)** désigné ci-après :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)
AM 227	87 Avenue de la Gare / 13 Avenue des 2 Gares	1 390

Lot n° 109 : un local commercial à usage de bar-restaurant situé au rez-de-chaussée de la copropriété avec stockage en sous-sol

Considérant que la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un local commercial situé dans une copropriété à proximité immédiate du centre-ville, dans le secteur de la gare ;

Considérant que le local est loué par bail commercial et le fonds de commerce attaché vient d'être repris par un nouveau gérant suite à une liquidation judiciaire ; ce dernier va réaliser une rénovation importante du local ;

Considérant que cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de pérenniser un commerce de taille importante et offrant une visibilité importante en raison de sa localisation le long de l'avenue de la Gare. Les stationnements prévus dans le secteur permettront d'assurer la commercialité du présent commerce ainsi que des autres commerces situés à proximité. ;

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « Maintien du tissu économique : pérenniser la présence des entreprises » ;

Considérant que l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF a été sollicité afin de procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines pour la somme totale de **300 000,00 euros** ;

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette délibération au regard de l'emplacement stratégique de ce commerce. Il souligne que le repreneur du bail va réaliser d'importants travaux et qu'il va proposer une offre de restauration le midi et le soir. Il indique que le propriétaire souhaitait céder les murs et fait une proposition de cession à la commune.

Monsieur le Maire indique que l'EPF74 assurera la gestion du bail.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération DEL202602_035

OBJET :

Échange des parcelles communales cadastrées section AI n°337, Section AX n°305 contre les parcelles cadastrées section AI n°340, 342 et Section AX n°309 situées avenue du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du programme immobilier « Les jardins du Giffre » situé avenue d'Anterne, derrière SUPER U, il est apparu nécessaire de régulariser l'emprise de la voie et de prévoir la cession à la commune d'une surface nécessaire à l'aménagement d'un point d'apport volontaire ;

Considérant que la commune a proposé à la SCCV « Les Jardins du Giffre » d'échanger les parcelles communales cadastrées section AI n°337 d'une superficie de 26 m² et section AX n°305 d'une superficie de 12 m², délaissés routiers, contre les parcelles cadastrées section AI n°340 d'une superficie de 8 m², section AI n°342 d'une superficie 3 m² et la parcelle section AX n°309 d'une superficie de 56 m² (**Annexe**);

Considérant que les parcelles communales d'une surface totale de 38 m² ont été évaluées à 1 900 € et les parcelles AI n° 340, n°342 et AX n°309 d'une surface totale de 67 m² ont été évaluées à 1 900 € ;

Considérant que la SCCV « Les Jardins du Giffre » a donné son accord pour acter cet échange sans versement de soulte ;

Monsieur le Maire précise que ces échanges fonciers visent à permettre l'aménagement d'un point d'apport volontaire à l'Avenue du Stade, à l'arrière du Super U.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'échange des parcelles communales cadastrées section AI n°337 d'une superficie de 26 m² et section AX n°305 d'une superficie de 12 m², délaissés routiers, contre les parcelles cadastrées section AI n°340 d'une superficie de 8 m², section AI n°342 d'une superficie 3 m² et section AX n°309 d'une superficie de 56 m².
- **ÉVALUE** les parcelles comme suit : parcelles AI n°337 et AX n°305 à 1900 € et parcelles AI n°340, 342 et AX n°309 à 1900 €.
- **DÉCIDE** que l'échange des parcelles décrites ci-dessus ne sera pas assorti de soulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge, pour moitié, de la commune ; l'autre moitié sera à la charge de la SCCV « Les Jardins du Giffre »

Délibération DEL202602_036**OBJET :**

Échange des parcelles communales cadastrées section AX n°306 et n°307 situées rue des Clus contre la parcelle cadastrée section AX n°311 Située avenue du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du programme immobilier « Les jardins du Giffre » situé avenue d'Anterne, derrière SUPER U, et du projet de réhabilitation de la maison située 1047 avenue du Stade, propriété de la SARL LISIA, il est apparu nécessaire de régulariser l'emprise de la voie et de prévoir la cession à la commune d'une surface nécessaire à l'aménagement d'un point d'apport volontaire

Considérant que la commune a proposé à la SARL LISIA d'échanger les parcelles communales cadastrées section AX n°306 d'une superficie de 35 m² et n°307 d'une superficie de 5 m², délaissés routiers, contre la parcelle cadastrée section AX n°311 d'une superficie de 40 m² ; **(Annexe) ;**

Considérant que pour les besoins de la publicité foncière, les terrains sont évalués à la valeur vénale de 40€ ;

Considérant que la SARL LISIA a donné son accord pour acter cet échange ;

***Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'échange des parcelles communales cadastrées section AX n°306 d'une superficie de 35 m² et n°307 d'une superficie de 5 m², délaissés routiers, contre la parcelle cadastrée section AX n°311 d'une superficie de 40 m².
- **ÉVALUE** les parcelles comme suit : parcelles AX n°306 et n°307 à 40 € et la parcelle AX n°311 à 40 €.
- **DÉCIDE** que l'échange des parcelles décrites ci-dessus ne sera pas assorti de soulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge, pour moitié, de la commune ; l'autre moitié sera à la charge de la SARL LISIA

Délibération DEL202602_037**OBJET :**

Cession des parcelles cadastrées section AR n°234 et 236 et section AS n°236 situées avenue de l'Industrie à la Société « SP INDUSTRIE » -Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2025 ;
Vu la délibération DEL 202507_052 en date du 08 juillet 2025 par laquelle il avait été décidé de céder un délaissé routier à la société « SP INDUSTRIE » ;

Considérant que la société « SP INDUTRIE » a émis le souhait d'acquérir une superficie plus grande du délaissé routier afin de faciliter la clôture de leur propriété (**Cf. Annexe**) ;

Considérant que ce nouveau découpage porte la superficie du délaissé routier à céder à 422 m² au lieu de 363 m² ;

Considérant que suite à ce nouveau découpage les nouvelles parcelles cadastrales à céder sont les suivantes : section AR n°234 et 236 et section AS n°236 pour une superficie totale de 422 m² au prix de 50 €/m² ;

Considérant que la société « SP INDUSTRIE » a donné son accord pour acquérir ces nouvelles parcelles au prix de 50 €/m² soit pour un montant total de 21 100 € ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** de céder les parcelles cadastrées section AR n°234 et 236 et section AS n°236 d'une superficie totale de 422 m² au prix de 50 €/m² soit pour un montant de 21 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de L'acquéreur.

Délibération DEL202602_038

OBJET :

Avenant de prolongation au bail de location avec Mme GATEFAIT Christelle – 3711 Route du Giffre

Considérant qu'un bail de location a été conclu le 28 avril 2023 avec Mme GATEFAIT Christelle pour occuper le logement situé 3711 Route du Giffre ;

Considérant que le bail de location arrive à échéance le 1^{er} mai 2026 ;

Considérant que Mme GATEFAIT Christelle a confirmé son souhait de poursuivre l'occupation dans les mêmes conditions que celles définies dans le bail de location en cours (**voir annexe**) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cette occupation ;

Considérant que les conditions d'utilisation du logement et les modalités financières demeurent adaptées ;

Considérant qu'aucune modification autre que la prolongation de la durée n'est envisagée ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail de location conclue le 28 avril 2023 avec Mme GATEFAIT Christelle afin de prolonger ladite convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2026 au 1^{er} mai 2029.
- **MAINTIEN** l'ensemble des autres clauses, obligations et conditions du bail initial, notamment les modalités financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Délibération DEL202602_039

OBJET :

Avenant de prolongation au bail de location avec M COLADO Mickaël – 3711 Route du Giffre

Considérant qu'un bail de location a été conclu le 28 avril 2023 avec M. COLADO Mickaël pour occuper le logement situé 3711 Route du Giffre ;

Considérant que le bail de location arrive à échéance le 1^{er} mai 2026 ;

Considérant que M. COLADO Mickaël a confirmé son souhait de poursuivre l'occupation dans les mêmes conditions que celles définies dans le bail de location en cours (**voir annexe**) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cette occupation ;

Considérant que les conditions d'utilisation du logement et les modalités financières demeurent adaptées ;

Considérant qu'aucune modification autre que la prolongation de la durée n'est envisagée,

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail de location conclue le 28 avril 2023 avec M. COLADO Mickaël, afin de prolonger ladite convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2026 au 1^{er} mai 2029.
- **MAINTIENT** l'ensemble des autres clauses, obligations et conditions du bail initial, notamment les modalités financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Délibération DEL202602_040

OBJET :

Signature d'une convention entre la commune et Mme Agnès AUGE - Psychologue-pour la mise à disposition d'un local professionnel au sein de la Maison de Santé Pluri Professionnelle de Marignier -Renouvellement

Vu les articles L2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DEL202411_083 en date du 13 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a accepté de conclure une convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de Santé Pluri professionnelle avec Mme AUGE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le souhait de Mme AUGE de poursuivre son activité au sein de la Maison de Santé Pluri professionnelle ;

Madame ARES précise que Madame AUGE, Psychologue, est présente trois jours par semaine à Marignier, qu'elle exerce, principalement avec des enfants et qu'elle travaille en collaboration avec les médecins de la Maison de Santé.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'occupation d'un local à la maison de santé pluri professionnelle de Marignier avec Mme AUGE pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

A l'issue de cette dernière séance du mandat, **Monsieur le Maire** remercie les élus pour leur participation aux séances du Conseil Municipal et pour leur investissement durant six ans. Il adresse des remerciements particuliers pour les membres de son équipe et salue les élus de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures 05.**

Mis en ligne le : 26/03/2026

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES